

## MÉMO SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2025 DU CVC

Le Code de la route encadre la circulation sur la voie publique et concernent tant bien les automobilistes que les cyclistes. En effet, les cyclistes doivent également respecter ce Code de la route et dans ce guide des actes élémentaires, nous allons vous rappeler les obligations à respecter pour pouvoir rouler à vélo en toute légalité et en toute sécurité.

### **I. LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR LE VÉLO ET POUR LE CYCLISTE**

**Votre vélo doit être obligatoirement avoir :**

- Des freins avant et arrière en bon état,
- Un feu de position jaune ou blanc à l'avant et un feu rouge à l'arrière,
- Des dispositifs réfléchissants conformes aux normes de sécurité. Les casques et vestes équipés de **lumières clignotantes** sont explicitement interdits.

Le Décret n° 2024-1074, publié au Journal Officiel le 29 novembre 2024, vient de modifier plusieurs articles du Code de la route qui impactent directement les cyclistes. Les règles sont plus strictes et surtout plus claires. Avec notamment, une interdiction stricte, de jour comme de nuit, des éclairages clignotants à l'arrière. Rien n'a été précisé pour le feu avant ! Un éclairage supplémentaire est donc possible aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, mais un seul ! Pour l'avant, ce feu supplémentaire doit émettre une lumière **blanche ou jaune** non éblouissante.

Plus d'interprétation ou de tolérance, le feu arrière doit être fixe (Cf. **l'alinéa V de l'article R313-5**), et ceci inclut également les dispositifs radars comme les Varia de Garmin, ce qui va aussi impacter l'autonomie de ces dispositifs.

Un décret qui permet de clarifier des règles qui étaient parfois floues et qui pose des limites claires pour éviter les abus.

Rappelez-vous que ces équipements vont participer à votre sécurité et aussi à celle des autres utilisateurs de la route. Si votre vélo n'est pas en bon état, **ne prenez pas le risque de l'utiliser**. La finalité est d'assurer votre sécurité et celle des autres usagers de la route.

**Le casque n'est pas obligatoire pour les adultes** (hors compétition sportive) mais il reste néanmoins conseillé voire indispensable pour sa sécurité personnelle. Il faut bien comprendre que la tête risque d'être touchée en cas de chute ou d'accident et elle est pourtant l'une des parties du corps les plus fragiles alors, vaut mieux se protéger.

Si vous roulez en ou hors agglomération avec votre bicyclette, **vous devez également porter un gilet ou vêtement rétro-réfléchissant certifié**. Ce sera également valable si vous roulez la nuit ou un jour pendant lequel la visibilité n'est pas suffisante.

## II. SÉCURITÉ ROUTIÈRE - LES BONS RÉFLEXES POUR ROULER EN GROUPE

### Les bons réflexes pour rouler en groupe

- Rouler à deux de front est autorisé **sur les voies vertes, aires piétonnes et zones de rencontres** – c'est ici l'article R431-7 Décret n° 2024-1074 qui le précise -, mais le passage en simple file s'impose :
  - à la tombée de la nuit ou par manque de visibilité,
  - lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche.
- En cas de panne, se placer sur le bas-côté de la chaussée et non sur la route.
- Au "Stop", au feu jaune, au feu rouge fixe ou clignotant, marquer un arrêt absolu pour l'ensemble du groupe.
- Communiquer au sein du groupe et appliquer le langage verbal et la gestuelle pour signaler un obstacle ou un véhicule. Il suffit d'un simple geste, d'une parole pour qu'une chute ou un accident soit évité.

### Déplacement des cyclistes en groupe sur voies ouvertes à la circulation publique.

Le déplacement d'un groupe de cyclistes doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- Pour les cyclistes, l'obligation d'emprunter les **bandes ou pistes cyclables** est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police après avis du préfet. Il est cependant fortement recommandé aux cyclistes, pour leur sécurité, de privilégier l'emprunt des voies qui leur sont dédiées.
- Si la chaussée est bordée de chaque côté par des voies cyclables, les utilisateurs de ces voies, doivent emprunter celle de droite, dans le sens de la circulation et respecter les feux de signalisations réglant la traversée des routes.
- En l'absence de pistes ou bandes cyclables, les cyclistes circulent sur le côté droit de la chaussée et peuvent s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à sa sécurité.
- Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants de moins de huit ans sont autorisés à emprunter les trottoirs, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons.
- Les cyclistes sont autorisés à rouler sur les voies vertes, les zones de rencontres ou les zones 30, sauf dispositions contraires pouvant être prises par les autorités municipales.
- Dans les zones de rencontre, ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton.
- Dans les aires piétonnes, circulez à l'allure du pas.
- Dans les zones 30, les aires piétonnes et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
-

## Rouler à vélo hors agglomération

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières ou gravillons.
- Dans les virages, serrez au maximum à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment, notamment dans les descentes.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
- Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le.

En conséquence, respect du Code de la route en toutes circonstances et sur la totalité du parcours, tout en respectant l'environnement et les autres usagers de la route en leur facilitant le doublement en sécurité.

Quant aux automobilistes, pensez à respecter à l'occasion des dépassements de deux roues, les distances latérales de sécurité : elles doivent être au moins d'1m50 hors agglomération et d'1m00 en agglomération. Soyez patients : la route se partage et le temps se prend !

Pour mieux vous informer, la commission nationale de Sécurité a créé un support sur les pratiques en groupe au sein de notre fédération :

- Un petit livret intitulé « *Les bons réflexes pour rouler en groupe !* » comprenant huit feuillets thématiques ; <https://ffvelo.fr/wp-content/uploads/2014/03/les-bons-reflexes-pour-rouler-en-groupe.pdf>
- [Décret n° 2024-1074 du 27 novembre 2024 relatif aux engins de déplacement personnel motorisés et aux cycles, et modifiant le code de la route](#)
- Ci-dessous, la signalisation à connaître pour tout cycliste.

